

17 de décembre 2025

Nombre de conseillers :

15
15
8
8

En exercice :

Présents :

Votants

Légalement convoqué le 3 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 décembre 2025 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON

Excusés : Éric CHICAULT, Jackie BOGARD

Absents : Franck ROMAGNY, Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Cyrille FROMENTIN

### Ordre du jour :

#### Délibérations :

- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation volet santé
- CDG 51 : Assurance Statutaire CNP STATUAL

- Révision tarifs concessions / columbarium
- Avis E.P projet éolien « Autour des Carrières »

#### Questions diverses et Tour de table

- Elections municipales mars 2026
- Rapport activité Chalons Agglo 2024
- Rapport d'activité SIEM 2024
- Avancées des travaux PLUI

### Délibération n° 17 du 8 décembre 2025 : CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Moncetz-Longevas, le 11 décembre 2025

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/12/2025 à 10h54  
Référence de l'AR : 051-215103474-20251208-2025\_17D-DE  
Affiché le 11/12/2025 ; Certifié exécutoire le 11/12/2025



18 de décembre 2025

Nombre de conseillers :

15
15
9
9

En exercice :

Présents :

Votants

Légalement convoqué le 3 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 décembre 2025 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Jérémie FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON  
Excusés : Éric CHICAULT, Jackie BOGARD  
Absents : Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD  
Secrétaire de séance : Cyrille FROMENTIN

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation volet santé
- CDG 51 : Assurance Statutaire CNP STATUAL

- Révision tarifs concessions / columbarium
- Avis E.P projet éolien « Autour des Carrières »

**Questions diverses et Tour de table**

- Elections municipales mars 2026
- Rapport activité Chalons Agglo 2024
- Rapport d'activité SIEM 2024
- Avancées des travaux PLUI

**Délibération n° 18 du 8 décembre 2025 : CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – mise en œuvre de la convention de participation volet santé**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après discussion, le conseil municipal unanime, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Moncetz-Longevas, le 11 décembre 2025

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/12/2025 à 10h59  
Référence de l'AR : 051-215103474-20251208-2025\_18D-DE  
Affiché le 11/12/2025 ; Certifié exécutoire le 11/12/2025



Nombre de conseillers :

15
15
9
9

En exercice :

15

Présents :

9

Votants

9

Légalement convoqué le 3 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 décembre 2025 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON

Excusés : Éric CHICAULT, Jackie BOGARD

Absents : Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Cyrille FROMENTIN

#### Ordre du jour :

##### Délibérations :

- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation volet santé
- CDG 51 : Assurance Statutaire CNP STATUAL

- Révision tarifs concessions / columbarium
- Avis E.P projet éolien « Autour des Carrières »

##### Questions diverses et Tour de table

- Elections municipales mars 2026
- Rapport activité Chalons Agglo 2024
- Rapport d'activité SIEM 2024
- Avancées des travaux PLUI

#### Délibération n° 19 du 8 décembre 2025 : CDG 51 : Assurance Statutaire CNP STATUAL

Madame Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Madame Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 11/12/2025 à 11h00

Référence de l'AR : 051-215103474-20251208-2025\_D19-DE

Affiché le 11/12/2025 ; Certifié exécutoire le 11/12/2025



Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

### I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui  Non

### II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ 1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui  Non

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

Moncetz-Longevas, le 11 décembre 2025

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/12/2025 à 11h00  
Référence de l'AR : 051-215103474-20251208-2025\_D19-DE  
Affiché le 11/12/2025 ; Certifié exécutoire le 11/12/2025



20 de décembre 2025

Nombre de conseillers :

15
15
9
9

En exercice :

Présents :

Votants

Légalement convoqué le 3 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 décembre 2025 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

**Etaient présents** : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Jérémie FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON

**Excusés** : Éric CHICAULT, Jackie BOGARD

**Absents** : Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD

**Secrétaire de séance** : Cyrille FROMENTIN

#### Ordre du jour :

##### Délibérations :

- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation volet santé
- CDG 51 : Assurance Statutaire CNP STATUAL

- Révision tarifs concessions / columbarium
- Avis E.P projet éolien « Autour des Carrières »

##### Questions diverses et Tour de table

- Elections municipales mars 2026
- Rapport activité Chalons Agglo 2024
- Rapport d'activité SIEM 2024
- Avancées des travaux PLUI

#### Délibération n° 20 du 8 décembre 2025 : Révision tarifs concessions / columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°23 du 25 novembre 2024 relative à la révision des tarifs de concessions de cimetière,  
Considérant les prix pratiqués pour les concessions de cimetière révisés régulièrement,

Le conseil municipal, unanime, adopte les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que ci-dessous

CAVEAU PAR M <sup>2</sup>	Tarifs 2026
DUREE	
Pour 15 ans	23 €
Trentenaire	37 €
Cinquantenaire	52 €

COLUMBARIUM	Tarifs 2026
DUREE	
Trentenaire	730,00 €
Cinquantenaire	938,00 €

Moncetz-Longevas, le 11 décembre 2025

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



21 de décembre 2025

Nombre de conseillers :

15
15
9
9

En exercice :

Présents :

Votants

Légalement convoqué le 3 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 décembre 2025 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

**Etaient présents :** Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Jérémie FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON

**Excusés :** Éric CHICAULT, Jackie BOGARD

**Absents:** Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD

**Secrétaire de séance :** Cyrille FROMENTIN

#### Ordre du jour :

##### Délibérations :

- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- CDG 51 : Protection Sociale Complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation volet santé
- CDG 51 : Assurance Statutaire CNP STATUAL

- Révision tarifs concessions / columbarium
- Avis E.P projet éolien « Autour des Carrières »

##### Questions diverses et Tour de table

- Elections municipales mars 2026
- Rapport activité Chalons Agglo 2024
- Rapport d'activité SIEM 2024
- Avancées des travaux PLUI

#### Délibération n° 21 du 8 décembre 2025 : Avis E.P projet éolien « Autour des Carrières »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP N°2025-EP-237-IC relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc Eolien Autour des Carrières » sur le territoire des communes de Marson et de Vésigneul -sur -Marne.

Vu l'article 10 de l'arrêté préfectoral AP N°2025-EP-237-IC qui appelle les conseils municipaux des communes voisines à formuler un avis,

Vu les différentes remarques formulées par l'ensemble du conseil municipal,

Le conseil municipal vote contre le projet par 7 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour.

Moncetz-Longevas, le 11 décembre 2025

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

